



## ARRETE DE LA PRESIDENTE – N° 720

### **Arrêté communautaire portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU de la Commune de d'Avrigny**

La Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1, L 123-10, et R 123-19 (devenus L.151-1 et suivants, L.153-19 à L.153-21, article R153-8, au 1<sup>er</sup> janvier 2016) qui indique notamment que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R123-23 du code de l'environnement ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Avrigny en date du 13 janvier 2015 et la délibération complémentaire du 8 avril 2016 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et les modalités de la concertation sur l'ensemble du territoire communal ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Avrigny en date du 4 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

**Vu** la décision en date du 8 novembre 2018 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant Monsieur Michel DUCHATEL, en qualité de Commissaire Enquêteur ;

**Vu** le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Avrigny arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) et modification de la compétence aménagement de l'espace avec la compétence PLUI, instaurant le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Avrigny en date du 28 février 2019 décidant de donner son accord à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pour que celle-ci continue et achève la procédure d'élaboration du PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la CCPE en date du 09 avril 2019 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU d'Avrigny.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté pour une durée de trente-trois (33) jours consécutifs à partir du 27 août 2019 jusqu'au 28 septembre 2019.

### Article 2 :

Monsieur Michel DUCHATEL, exerçant la profession d'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ER) a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

### Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme et notamment :

- Le dossier comprend l'évaluation environnementale et son résumé non technique. Ces éléments sont consultables dans le rapport de présentation.
- Les avis émis sur le projet par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale.
- Le bilan de la concertation.

Le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Avrigny arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie d'Avrigny pendant 33 jours consécutifs du 27 août 2019 au 28 septembre 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante : Mairie d'Avrigny 11 allée d'Arsy 60190 AVRIGNY.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet : [www.ccpaine-estrees.com](http://www.ccpaine-estrees.com) et les observations pourront être effectuées à l'adresse mail suivante : [enquete-publique.avrigny@orange.fr](mailto:enquete-publique.avrigny@orange.fr).

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

### Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie d'Avrigny les :

- Mardi 27 août 2019 de 15 h 00 à 18 h 00,
- Vendredi 13 septembre 2019 de 15 h 00 à 18 h 00,
- Samedi 28 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00.

### Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 6 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Oise et à la Présidente du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie et sur le site internet hébergeant le dossier d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

**Article 7 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le soin de Mme la Présidente de la CCPE :

- quinze jours au moins avant le début de celle-ci
- et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête

en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après :

Le Courrier Picard  
Le Parisien

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie d'Avrigny et sur les panneaux d'affichages habituels de la CCPE.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 8 :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU d'Avrigny, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la CCPE.

**Article 9 :**

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Commissaire-Enquêteur titulaire
- au Sous-Préfet de *Compiègne*.

Fait à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées  
Le 19 juillet 2019

La Présidente

  
Sophie MERCIER.



